

ARRETE DU MAIRE N° 2026-11

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 074-217400787-20260331-A2026_11-AI



**portant délégation de signature à LAFVERGES Marie-Pierre,
Rédacteur exerçant les fonctions de Secrétaire Général de Mairie**

Le Maire de la Commune de CLERMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2025-52 en date du 03/12/2025 avec effet au 08/01/26 portant titularisation de LAFVERGES Marie-Pierre au grade de rédacteur Titulaire pour exercer la fonction de secrétaire général de mairie,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature dans certains domaines au secrétaire général de Mairie ,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame LAFVERGES Marie-Pierre, rédacteur, exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour :

- Délivrer toutes copies et extraits d'Etat-Civil, quelle que soit la nature de l'acte.
- Expédier les avis de mise à jour des actes d'Etat-Civil.
- Délivrer les récépissés de dépôt de demande d'inscription et les attestations d'inscription sur les listes électorales.
- Délivrer les récépissés de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme et de DAACT.
- Certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet.
- Légaliser les signatures.
- Passer les contrats de location de la salle polyvalente
- Délivrer les certificats de vie

La signature des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et sera transmis à la sous-préfecture de Saint Julien en Genevois et au Procureur de la République du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

Fait à Clermont,
Le 31/03/2026

Le Maire,
ORSET Paul

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

